

REGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION DE LA CABANE FORESTIERE DU HAUT - MONTAGNE DE BOUDRY

- Article 1** : La cabane forestière du Haut est propriété de la Commune de Cortaillod. Elle est placée sous l'autorité du Directeur communal des Forêts.
- Art. 2** : Ce bâtiment comprend les locaux suivants : une cuisine, une salle à manger avec cheminée intérieure, une place extérieure couverte, une place extérieure non-couverte avec foyer, une citerne.
- Art. 3** : La cabane forestière est à la disposition du public aux conditions suivantes :
- Art. 4** : Toutes personnes, sociétés ou groupements qui souhaitent occuper ce bâtiment devront présenter une demande de réservation préalable à l'administration communale de Cortaillod.
- Art. 5** : Lors de la demande de réservation, le locataire désignera clairement la personne engageant les occupants, qui répondra devant l'autorité compétente.
- Art. 6** : La clé des locaux sera délivrée par le bureau communal à la personne majeure, responsable désignée par le locataire. Cette clé sera retournée à l'administration communale, au plus tard dans les trois jours qui suivent l'occupation des locaux.
- Art. 7** : La personne désignée comme responsable veillera à la remise en état des lieux. Les alentours devront être nettoyés (papiers brûlés - déchets emportés - locaux nettoyés - feux et foyers éteints, etc.).
- A l'égard de la Commune de Cortaillod, la Société ou dans le cas d'un groupement sans personne juridique, la personne désignée comme responsable répond de toute détérioration causée aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.
- Art. 8** : Il est prévu une inspection des lieux au moins une fois par semaine (ou plus selon le degré d'occupation).
- Art. 9** : Les utilisateurs apportent leur propre vaisselle, bois de feu, etc. L'éclairage est assuré par l'utilisateur.
- Le bois de feu sec peut être acheté à la Commune en s'adressant au garde-forestier communal, Monsieur Laurent Ribaux (☎ 078 629 79 92). La demande devra être présentée assez tôt.

- Art. 10** : Le prix de location est fixé comme suit, dès le 01.01.1994 :
- CHF 50.-- par jour pour les personnes, sociétés ou groupement dont il est prouvé que leur domicile est à Cortaillod.
- CHF 70.-- par jour pour les personnes, sociétés ou groupements externes à Cortaillod.
- Cette location est payable à la caisse communale, lors de la prise de la clé.
- Art. 11** : La commune de Cortaillod se réserve le droit de refuser la location de la cabane forestière.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Secrétaire : Le Président :

Cortaillod, le 10 novembre 1993